



# **Politique de développement durable**

---

Direction des affaires étudiantes  
et des services à la communauté

## Table des matières

1. PRÉAMBULE .....	3
2. DÉFINITIONS .....	3
3. ÉNONCÉ DE PRINCIPE.....	4
4. PRINCIPES DIRECTEURS .....	4
5. PORTÉE DE LA POLITIQUE .....	5
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	6
6.1 Le Conseil d'administration est responsable :.....	6
6.2 La Direction générale est responsable :.....	6
6.3 La Direction des études est responsable :.....	6
6.4 La Direction des affaires étudiantes et des services à la communauté est responsable :.....	7
6.5 La Direction des services administratifs est responsable : .....	7
6.6 La Direction des ressources humaines est responsable : .....	8
6.7 La Direction des technologies de l'information est responsable :.....	8
6.8 Le Comité d'Action et de Concertation en Environnement (CACE) est responsable :.....	8
6.4 Le comité environnemental étudiant est responsable : .....	8
7. MODALITÉS D'APPLICATION.....	8
8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION.....	9
9. RÉVISION DE LA POLITIQUE .....	9

**Note** : Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger les textes.

## 1. PRÉAMBULE

Maintenant plus que jamais, à l'échelle planétaire, les sociétés font face à un défi colossal : trouver des solutions permettant d'assurer un avenir meilleur et plus durable aux générations actuelles et futures. Dans ce contexte, la *Politique environnementale du Cégep de Granby* a été entièrement révisée en 2021 et porte dorénavant le nom de *Politique de développement durable du Cégep de Granby*. Cette politique permettra au cégep de devenir plus écoresponsable, c'est-à-dire qu'il visera à continuer de réduire son impact environnemental, en plus de structurer ses efforts pour agir de manière socialement et économiquement responsable.

La *Politique environnementale du Cégep de Granby*, ayant vu le jour en 2006, avait pour principal objectif d'éduquer l'ensemble de la communauté collégiale à l'importance d'agir et de faire la différence sur le plan environnemental. Elle se basait essentiellement sur les principes de la Loi du développement durable du Québec. Dans cette nouvelle politique, de nouveaux concepts ont été intégrés, s'inspirant entre autres du guide pratique de *l'Écologisation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels* de l'ONU (UNEVOC)<sup>1</sup>.

Dans la perspective d'améliorer continuellement son engagement à promouvoir le développement durable, le cégep a fondé le *Comité d'action et de concertation en environnement* (CACE) en 2006, dont les rôles et responsabilités sont décrits à la page 8 du présent document. En 2008, le Cégep de Granby a obtenu la certification *CÉGEP VERT d'Environnement jeunesse* et a poursuivi sa progression au sein de cette certification pour atteindre le niveau *Excellence* en 2016.

Le Cégep de Granby souhaite intégrer le développement durable dans ses mécanismes de gestion et encourager une culture de développement durable rassembleuse au sein de sa communauté. La présente politique est la pierre angulaire de sa stratégie de développement durable.

## 2. DÉFINITIONS

**4RVE** : Les 4RVE sont les actions à privilégier afin de réduire les impacts environnementaux. Elles permettent d'effectuer une gestion plus responsable des matières résiduelles par l'application des six principes suivants, par ordre d'importance:

- Refuser (ce dont nous n'avons pas besoin);
- Réduire (ce dont nous avons besoin);
- Réutiliser (ce que nous consommons et ne pouvons ni refuser ni réduire);
- Recycler (ce que nous consommons et ne pouvons ni refuser, ni réduire, ni réutiliser);
- Valoriser (transformer en une autre matière ce que nous consommons et ne pouvons ni refuser, ni réduire, ni réutiliser, ni recycler, par exemple en compostant);
- Éliminer (les déchets par dépôt définitif ou incinération, avec ou sans récupération d'énergie).

**ANALYSE DE CYCLE DE VIE**: Méthode permettant d'évaluer les impacts environnementaux associés à toutes les étapes de la vie d'un produit, c'est-à-dire de l'extraction des matières premières à l'élimination ou au recyclage, en passant par le traitement des matériaux, la fabrication, la distribution, l'utilisation, la réparation et l'entretien.<sup>2</sup>

**DÉVELOPPEMENT DURABLE** : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.<sup>1</sup> Le développement durable implique les notions de viabilité, de vivabilité et d'équité qui, une fois interreliées, permettent de former les piliers d'une société durable d'un point de vue environnemental, social et économique.

**DURABLE** : De nature à durer longtemps, se dit d'un bien qui ne s'use pas rapidement ou, plus

spécifiquement, dont l'utilité se maintient dans le temps au lieu d'être complètement consommé en une utilisation.

**ÉCOLOGISATION**: Processus de quête de connaissances et de pratiques dans l'intention de mieux respecter l'environnement et d'inspirer les décisions dans le sens d'une plus grande responsabilité économique, pouvant favoriser la protection de l'environnement et la durabilité des ressources naturelles pour les générations actuelles et futures.<sup>1</sup> L'écologisation est basée sur les principes du développement durable.

**ENVIRONNEMENT** : Ensemble des conditions naturelles et culturelles qui peuvent agir sur les organismes vivants et les activités humaines.

**ÉQUITÉ** : Qui se refuse à toutes inégalités sociales et économiques.

**GESTION ÉCORESPONSABLE**: Limiter son impact environnemental dans la planification et l'application de ses activités.

**QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**: Concept transversal qui regroupe des normes, des objectifs de respect de l'environnement et de développement durable ainsi que des critères plus subjectifs comme la qualité de vie, pour des choix de société concrets (urbanisme, logement, moyens de transport, énergie, industrie, etc.).

**VIABILITÉ**: Répond aux besoins de tous les habitants de la planète sans compromettre les besoins des générations futures.

**VIVABILITÉ**: Correspond au lieu où on peut y vivre et non y survivre.

### 3. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Le Cégep de Granby s'engage à établir et à maintenir des normes de protection de l'environnement élevées, tout en se montrant un chef de file en matière d'éducation relative à l'environnement et au développement durable pour la région.

### 4. PRINCIPES DIRECTEURS

Le Cégep de Granby s'inspire des principes de la *Loi du développement durable du Québec*, ainsi que des objectifs de développement durable de l'ONU (Organisation des Nations Unies) pour établir sa politique de développement durable. De ce fait, les actions du cégep s'appuient sur ces principes afin de favoriser une gestion écologique et équitable, et ce, à tous les niveaux structurels du Cégep de Granby.

**ACCÈS AU SAVOIR ET À LA CULTURE**: Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et à la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective de la communauté à la mise en œuvre du développement durable.

**SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE** : Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature. La protection des personnes et de leur santé mentale et physique est au centre des préoccupations relatives au développement durable.

**INCLUSION, ÉQUITÉ ET SOLIDARITÉ SOCIALE** : Toute personne, peu importe ses expériences, son genre, son sexe, son ethnie ou sa condition, peut réaliser son plein potentiel dans la vie. Des efforts doivent être entrepris pour réduire les inégalités. L'équitabilité tient compte de la justice sociale lorsque des actions de développement durable sont entreprises.

**PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT** : Lorsque le développement durable figure parmi les objectifs d'une institution, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante de ce processus de développement.

**EFFICACITÉ ÉCONOMIQUE** : L'économie locale doit être performante, porteuse d'innovation et prospère tout en étant favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement.

**PARTICIPATION ET ENGAGEMENT** : L'implication et la participation de la communauté collégiale et de ses partenaires sont primordiales à la mise en place d'une vision solidaire du développement et à assurer sa durabilité sur les plans environnementaux, sociaux et économiques.

**SUBSIDIARITÉ** : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués aux niveaux appropriés d'autorité institutionnelle. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernées.

**PARTENARIAT ET COOPÉRATION** : Une collaboration entre les institutions permet d'élargir le développement sur les plans environnementaux, sociaux et économiques. Toute action doit être pensée en fonction des impacts qu'elle pourrait avoir à l'intérieur et l'extérieur de son milieu d'implantation.

**PRÉVENTION** : Des mesures de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place en présence de risques connus, et ce, à partir de la source.

**PRÉCAUTION** : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement.

**PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL** : le patrimoine culturel est l'identité sociale d'une société. Il peut être formé de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs. En protégeant les caractéristiques uniques et fragiles du patrimoine culturel, nous favorisons la transmission de ses valeurs de génération en génération.

**PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ** : La richesse et la valeur inestimables de la biodiversité sont essentielles à maintenir une qualité de vie pour tous les êtres vivants. Il importe de préserver l'équilibre des écosystèmes, la variété des espèces et tous les processus naturels s'y rattachant.

**RESPECT DE LA CAPACITÉ DE SUPPORT DES ÉCOSYSTÈMES** : Toutes activités sociales et économiques doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité.

**PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES** : Les méthodes de production et de consommation doivent changer et il faut prendre conscience de l'importance de la responsabilité sociale et environnementale face aux choix possibles. Il faut favoriser une utilisation optimale des ressources disponibles ainsi qu'éviter le gaspillage.

**POLLUEUR PAYEUR** : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci.

**INTERNATIONALISATION DES COÛTS** : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

## 5. PORTÉE DE LA POLITIQUE

Cette politique s'adresse à toute personne qui fréquente le Cégep de Granby pour y étudier ou y travailler. Elle couvre toutes les activités et les dimensions du cégep et s'applique également aux partenaires, prestataires de services et fournisseurs externes. Ces derniers sont conviés à en adopter le contenu. Le Cégep de Granby s'attend donc à ce que toute personne qui

fréquente, œuvre ou visite le cégep, s'engage à se conduire en citoyen responsable et respectueux de l'environnement.

Dans le respect des lois et règlements ainsi que des disponibilités budgétaires, cette politique énonce les rôles et responsabilités de chacun en matière de développement durable et décrit sa mise en application.

## 6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Chaque membre de la communauté collégiale se doit d'appliquer et de promouvoir, au quotidien, les principes directeurs de la politique et les principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale, à savoir, les 4RVE.

De manière globale, l'application de ces principes directeurs au sein des divers services du Cégep permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- Favoriser la compréhension, la promotion et l'engagement en matière de développement durable;
- Intégrer de façon transversale les principes directeurs de la présente politique dans les diverses politiques et initiatives du Cégep;
- Développer une gestion transparente et respectueuse de l'environnement;
- Développer une préoccupation commune, partager une vision globale des enjeux communautaires et environnementaux et relever un défi collectif;
- Agir localement;
- Ouvrir les horizons.

Certains services comportent des rôles et responsabilités plus spécifiques en matière d'écologisation, ils y sont décrits ci-dessous :

### 6.1 Le Conseil d'administration est responsable :

- D'entériner la présente politique;
- De favoriser la promotion de la politique au sein du Cégep de Granby.

### 6.2 La Direction générale est responsable :

- De s'assurer de l'application de cette politique;
- D'élaborer des orientations stratégiques institutionnelles respectant les principes énoncés dans la politique;
- De s'assurer que les plans de travail annuels de toutes les directions tiennent compte des principes de la politique;
- De veiller à ce que tout règlement, politique, procédure ou directive institutionnelle, lors de son élaboration ou de sa mise à jour, tienne compte de la présente politique lorsqu'applicable;
- D'encadrer et d'encourager les initiatives en développement durable;
- De veiller à ce que le Cégep de Granby agisse en tant que leader en matière d'écologisation et de développement durable.

### 6.3 La Direction des études est responsable :

- D'offrir un environnement d'apprentissage qui favorise une gestion écoresponsable de ses activités;

- De prôner l'intégration des notions de développement durable au contenu de ses programmes d'études et aux objectifs de formation, entre autres lors des évaluations ou élaborations de programme;
- De tenir compte des principes de la politique dans la rédaction du plan de travail annuel;
- D'encourager et de soutenir les assemblées départementales et les comités de programme dans l'intégration et le développement de stratégies d'enseignement et d'apprentissage qui mettent de l'avant le développement durable;
- D'appuyer l'émergence de programmes et de projets pertinents reliés à la politique de développement durable et ce, tant au niveau régional, national, qu'international.

#### 6.4 La Direction des affaires étudiantes et des services à la communauté est responsable :

- D'assurer l'administration de la politique de développement durable;
- De faire connaître la politique à la communauté collégiale, avec la collaboration des services et départements, de l'Association étudiante et des comités verts du Cégep;
- De dynamiser le milieu et d'offrir à ses membres de multiples occasions de contribuer à la vie de l'établissement et à la société en matière de développement durable;
- De coordonner les activités du CACE, d'établir et d'effectuer le suivi de son plan d'action annuel;
- D'assister le comité environnemental étudiant dans ses activités;
- De planifier et de gérer le budget dédié à l'environnement;
- D'organiser et de soutenir des activités de sensibilisation afin de mieux informer et d'outiller les étudiants et les employés au sujet des différents enjeux liés au développement durable;
- D'encourager l'implication des partenaires internes et externes aux projets verts proposés par les comités environnementaux du Cégep;
- D'assurer le suivi et le renouvellement des diverses certifications vertes sous sa responsabilité;
- D'assurer l'avancement et la concrétisation des projets environnementaux du Cégep;
- De conseiller les services et départements, incluant les comités d'évaluation et d'élaboration de programme, dans l'intégration des notions liées au développement durable;
- D'établir et d'effectuer le suivi des actions annuelles en développement durable;
- De tenir compte des principes de la politique dans la rédaction du plan de travail annuel.

#### 6.5 La Direction des services administratifs est responsable :

- De gérer les infrastructures, les ressources et l'approvisionnement en favorisant une meilleure efficacité environnementale et en respectant les principes directeurs de la présente politique. Ceci comprend la qualité de l'air, la maîtrise de l'énergie, la gestion de l'eau, la gestion des matières résiduelles, la gestion des matières dangereuses et l'entretien des terrains et bâtiments;
- D'évaluer en continu l'efficacité des systèmes en place et maintenir une veille technologique afin de favoriser le développement durable;
- De réaliser une analyse de cycle de vie sur des produits ou services offerts, lorsque possible;
- De mettre en place des mesures de réduction de la pollution;
- De sensibiliser au principe de pollueur payeur;

- D'intégrer progressivement des critères de durabilité dans les appels d'offres;
- D'intégrer dans les appels d'offres des critères de prévention de la pollution en cas d'accident ou de négligence, lorsqu'applicable;
- D'adopter progressivement des mesures de compensation des impacts générés par un projet, lorsqu'applicable;
- De tenir compte des principes de la politique dans la rédaction du plan de travail annuel.

#### 6.6 La Direction des ressources humaines est responsable :

- De faire connaître la présente politique aux nouveaux membres du personnel;
- D'encourager et de soutenir le perfectionnement intégrant les notions de développement durable des membres du personnel, dans le respect des contraintes budgétaires et des orientations de l'institution;
- De tenir compte des principes de la politique dans la rédaction du plan de travail annuel.

#### 6.7 La Direction des technologies de l'information est responsable :

- De gérer de façon écoresponsable le matériel informatique au niveau de l'achat, de l'utilisation, de l'entreposage et de la disposition;
- D'identifier et de mettre en place des initiatives propres à la gestion du parc informatique, afin de favoriser le développement durable;
- De sensibiliser et d'utiliser de façon écoresponsable les technologies de l'information et de la communication;
- De tenir compte des principes de la politique dans la rédaction du plan de travail annuel;

#### 6.8 Le Comité d'Action et de Concertation en Environnement (CACE) est responsable :

- D'assister le Cégep dans l'amélioration de ses performances environnementales;
- De sensibiliser la communauté collégiale aux enjeux environnementaux à travers diverses activités;
- De rallier les étudiants et les employés du Cégep de toutes sphères professionnelles à sa mission de promouvoir le développement durable.

La composition du CACE doit viser la représentativité de toute la communauté du cégep.

#### 6.4 Le comité environnemental étudiant est responsable :

- De coordonner les efforts des bénévoles étudiants animés de la volonté de travailler au maintien de la qualité de l'environnement de l'institution;
- D'organiser des activités de sensibilisation sur des actions écoresponsables, sur le développement durable et la protection de l'environnement;
- De maintenir un lien avec le CACE et d'en assurer la représentativité étudiante.

## 7. MODALITÉS D'APPLICATION

Afin d'assurer la mise en œuvre des éléments intégrés à sa politique de développement durable, le Cégep de Granby s'appuie sur les actions suivantes :

- Mobiliser et sensibiliser la communauté collégiale à la compréhension, à la promotion et à l'engagement en matière de développement durable;
- Impliquer le plus possible de personnes, recueillir des observations et avis, faire en sorte que



la communauté soit engagée et ait le sentiment que son opinion est respectée;

- Encourager les comités, qu'ils soient formés de membres du personnel ou d'étudiants, à appliquer les principes relatifs au développement durable dans l'ensemble de leurs activités;
- Intégrer les principes du développement durable aux priorités institutionnelles et aux opérations;
- Intégrer de façon transversale les principes relatifs au développement durable dans les diverses politiques et initiatives du Cégep;
- Encourager la tenue d'activités de recherche, de développement, de création et de transfert de connaissances dans les différents champs du savoir en lien avec le développement durable;
- Favoriser l'enseignement dans la nature, avec la nature, par la nature;
- Participer à la lutte aux changements climatiques en encourageant les initiatives individuelles et collectives;
- Mettre en valeur l'expertise locale considérant que le Cégep est un milieu riche de savoirs et d'expertises;
- Reconnaître l'engagement et l'implication des membres de la communauté collégiale dans des projets intégrant les principes de développement durable;
- Mettre en place et maintenir un fonds d'intervention en développement durable placé sous la responsabilité de la Direction des affaires étudiantes et des services à la communauté;
- Développer une gestion transparente et respectueuse de l'environnement;
- Maintenir et développer ses engagements en matière de développement durable avec ses partenaires et dans la communauté.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil d'administration du Cégep de Granby. Elle remplace et abroge la « Politique environnementale » du 20 juin 2006.

## **9. RÉVISION DE LA POLITIQUE**

Une révision de la présente politique est effectuée tous les cinq ans.

1. Écologisation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels / Guide pratique pour les institutions, Centre international UNESCO-UNEVOC pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, 2017, [https://unevoc.unesco.org/up/Greening%20technical%20and%20vocational%20education%20and%20training\\_fr.pdf](https://unevoc.unesco.org/up/Greening%20technical%20and%20vocational%20education%20and%20training_fr.pdf)
2. CIRAIQ (Centre International de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services), 2021, <https://ciraig.org/index.php/fr/analyse-du-cycle-de-vie/>
3. Publications Québec, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, 2006, <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/d-8.1.1>